

**VILLE DE TOURNEFEUILLE**  
**HAUTE-GARONNE**

---

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 MAI 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

**Etaient présents ou représentés :** MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Claude RAYNAL, Isabelle MEIFFREN, Alain CARRE, Murielle THOMAS, Laurent VERBIGUIE, Corinne CURVALE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Jean-Pascal GUILLEMET, François GODY, Patrick CHARTIER, Philippe MOINAT, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN, Nadia HELHAL, Pierre DUFOUR, Anissa SAIDANI, Patrick BEISSEL, Alain PERRIAULT, Dominique VIGOUROUX-VENOUIL, Françoise VIATGE, Cédric CAMPS, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Nicole RAPON ayant donné pouvoir à Anissa SAIDANI  
Jacques TOMASI ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE  
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN  
Michèle PELLIZZON ayant donné pouvoir à Cédric CAMPS

**Etaient absents et excusés :** /

**Secrétaire :** Hélène DESMETTRE

---

Monsieur le MAIRE ouvre la séance, souhaite la bienvenue à chacun et désigne Madame DESMETTRE secrétaire de séance.

Madame DESMETTRE procède à l'appel.

Monsieur le MAIRE remercie Madame DESMETTRE.



## **1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017**

Monsieur le MAIRE demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la séance du 30 mars 2017 appelle des commentaires, des remarques ou des demandes de modifications.

Monsieur PERRIAULT souhaite faire une petite remarque concernant la réponse de Monsieur le MAIRE sur les différentes demandes qui avaient été faites par Monsieur MORGADES, Monsieur BEISSEL et Madame VIATGER concernant la communication de documents dans les commissions.

Cette réponse, inscrite au procès-verbal, indique que certains éléments étaient à vérifier, notamment ce qui est diffusable et ce qui ne l'est pas. Il a ajouté que ce sujet sera débattu lors de la réunion sur le règlement intérieur. Cette réunion a eu lieu la semaine dernière, présidée par Madame ABBAL, sur les sujets des motions, des vœux et des amendements. Cette réunion a été constructive, mais nous n'avons pas abordé, du moins cela n'a pas eu l'air d'être prévu, le point de la diffusion des documents. Le sujet a été un peu débattu, malgré tout, mais nous demandons à ce que cela soit vraiment inscrit lors d'un prochain groupe de travail, de manière à ce que l'on sache réellement ce qui, à votre sens, est diffusable, ou ne l'est pas, en termes de documents, à l'opposition municipale.

Monsieur le MAIRE fait remarquer que cela ne modifie pas le procès-verbal. Il réenregistre la question et s'engage à ce que ce sujet puisse être discuté et cela fera l'objet d'un arbitrage.

Aucune remarque ni demande de modification n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 02 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

## **2 - ADOPTION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)**

Monsieur le MAIRE rappelle qu'en vertu du nouveau Code des Marchés Publics et du règlement local des marchés adoptés par notre Assemblée le 09 juillet 2009, il convient de soumettre à l'Assemblée les marchés conclus sous une procédure adaptée.

Monsieur le MAIRE énumère les divers marchés conclus récemment.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent ni observation, ni réserve particulière de sa part.

## **3 - COMPTES ADMINISTRATIFS, COMPTES DE GESTION 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur RAYNAL présente à l'Assemblée le compte administratif 2016. Il rappelle le cycle budgétaire thématique : nous votons le budget primitif en début d'année, des décisions modificatives en cours d'année puis le compte administratif en lien avec le compte de gestion qui se vote avant le 30 juin de l'année suivante.

Monsieur RAYNAL indique que le résultat de fonctionnement 2016 fait apparaître un résultat positif de + 5 282 344,89 € (résultat 2016 = + 1 624 191,44 € + résultat 2015 reporté = + 3 658 153,45 €) alors que le résultat d'investissement est négatif, soit - 2 037 695,89 €. Ainsi, l'agrégation de la section de fonctionnement avec la section d'investissement présente, **un résultat net positif de + 3 244 649,00 €**.  
(Résultat 2015 + 2016 = - 3 413 113,66 € + restes à réaliser = + 1 375 417,77 €).

Monsieur RAYNAL explique qu'en comparaison de ce que nous avons inscrit en reprise de résultat au BP 2017, en réalité, il y a une petite modification qui porte sur une facture de 6 000 € que nous avons considéré comme payée dans le compte administratif, mais en réalité, le payeur ne l'avait pas réglée. Ainsi, nous l'aurons en report sur l'année 2017. Par rapport au chiffre qui était dans le BP (5 276 240 €), le résultat 2016 définitif se trouve être exactement de 5 282 344,89 €. Cette amélioration du résultat 2016 sera régularisée lors d'une décision modificative au BP 2017.

En termes d'analyse d'exécution budgétaire :

Section de fonctionnement en dépenses : nous approchons les 100 % (98,22 %) et en recettes également (99,60 %).

Section d'investissement, les résultats sont toujours plus variables car ils sont liés, en dépenses, à la date d'engagement des investissements et en recettes aux rentrées des subventions et de l'emprunt.

Monsieur RAYNAL fait remarquer que le taux net d'exécution varie entre 50 et 70 % du prévisionnel en investissement.

Monsieur RAYNAL rappelle également que le compte administratif est calé sur le compte de gestion. C'est le trésorier qui paye nos factures et qui encaisse nos recettes. Donc, bien évidemment, le compte de gestion doit être égal au compte administratif, ce qui est constaté avec le petit écart dû à cette facture de 6 000 €.

Il présente également les comptes administratifs des budgets annexes de la ZAC de Quéfets et de la ZAC de Ferro-Lèbres.

Voir le document joint projeté en séance.

## Compte Administratif 2017 Ville et affectation des résultats

1) en section de fonctionnement :

* le total des recettes de l'année s'élève à	32 989 518.13 €
* le total des dépenses de l'année s'élève à	31 365 326.69 €
* le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à	1 624 191.44 €
auquel il convient d'ajouter le résultat de fonctionnement de N-1 reporté	3 658 153.45 €
<b>Le résultat de clôture, en fonctionnement, atteint donc :</b>	<b>5 282 344.89 €</b>

2) en section d'investissement :

* le total des recettes de l'année s'élève à	6 278 765.77 €
auquel s'ajoute la ressource de l'excédent N-1 d'investissement	- €
portant le total des recettes d'investissement à	6 278 765.77 € (A)

* le total des dépenses de l'exercice atteint	5 796 967.63 €
auquel s'ajoute le déficit d'investissement de N-1 reporté, soit	3 894 911.80 €
portant le total des dépenses d'investissement à :	9 691 879.43 € (B)

**soit un solde d'exécution de la section d'investissement de (A-B) - 3 413 113.66 €**

* duquel il convient de déduire/ajouter le solde des restes à réaliser de N constitué par la différence des :	1 375 417.77 € (C)
- RAR en dépenses d'investissement :	1 585 566.72 €
- RAR en recettes d'investissement :	2 960 984.49 €

**Le besoin total de financement de l'investissement ressort donc à - 2 037 695.89 € (A-B+C)**

3) en rapprochant les 2 sections à la clôture de l'exercice, on constate :

* un excédent de clôture en fonctionnement pour	5 282 344.89 €
* un besoin de financement de l'investissement pour	- 2 037 695.89 €
<b>dont la différence dégage un solde positif de</b>	<b>3 244 649.00 €</b>

Considérant le besoin de financement d'investissement, il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 2016 conformément au tableau de reprise des résultats ci-après	5 282 344.89 €
- Affectation au compte 1068 pour couvrir le besoin :	2 037 695.89 €
- Dotation complémentaire au compte 1068 :	- €
- Report à Nouveau de fonctionnement compte 002/excédent :	3 244 649.00 €

## Compte Administratif 2017 budget annexe ZAC de Quéfets et affectation des résultats

A la clôture de l'exercice :

---

1) en section de fonctionnement :

---

* le total des recettes de l'année s'élève à	4 895.00 €
* le total des dépenses de l'année s'élève à	4 400.00 €
* le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à	495.00 €
<i>auquel il convient d'ajouter le résultat de fonctionnement de N-1 reporté</i>	- 172 187.21 €
<b>Le résultat de clôture, en fonctionnement, atteint donc :</b>	<b>- 171 692.21 €</b>

2) en section d'investissement :

---

* le total des recettes de l'année s'élève à	2 200.00 €
<i>auquel s'ajoute la ressource de l'excédent N-1 d'investissement</i>	- €
portant le total des recettes d'investissement à	2 200.00 € (A)
* le total des dépenses de l'exercice atteint	- 4 400.00 €
<i>auquel s'ajoute le déficit d'investissement de N-1 reporté, soit</i>	173 981.75 €
portant le total des dépenses d'investissement à :	169 581.75 € (B)
<b>soit un solde d'exécution de la section d'investissement de (A-B)</b>	<b>167 381.75 €</b>
* duquel il convient de déduire/ajouter le solde des restes à réaliser de N	- € (C)
<b>Le besoin total de financement de l'investissement ressort donc à</b>	<b>171 781.75 € (A-B+C)</b>

3) en rapprochant les 2 sections à la clôture de l'exercice, on constate :

---

* un déficit de clôture en fonctionnement pour	- 171 692,21 €
* un excédent de financement de l'investissement pour	171 781,75 €
<b>dont la différence dégage un solde positif de</b>	<b>89,54 €</b>

Considérant l'excédent de financement d'investissement, il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 2016 conformément au tableau de reprise des résultats ci-après	171 781,75 €
- Report à Nouveau de fonctionnement compte 002/déficit :	171 692,21 €
- Recettes d'investissement reportées compte 001/Excédent	171 781,75 €

## Compte Administratif 2017 budget annexe ZAC de Ferro-Lèbres et affectation des résultats

A la clôture de l'exercice :

1) en section de fonctionnement :

* le total des recettes de l'année s'élève à	62 533.74 €
* le total des dépenses de l'année s'élève à	62 533.74 €
* le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à	- €
<i>auquel il convient d'ajouter le résultat de fonctionnement de N-1 reporté</i>	- €
<b>Le résultat de clôture, en fonctionnement, atteint donc :</b>	<b>- €</b>

2) en section d'investissement :

* le total des recettes de l'année s'élève à	31 266.87 €
<i>auquel s'ajoute la ressource de l'excédent N-1 d'investissement</i>	- €
portant le total des recettes d'investissement à	31 266.87 € (A)
* le total des dépenses de l'exercice atteint	62 533.74 €
<i>auquel s'ajoute le déficit d'investissement de N-1 reporté, soit</i>	16 667.64 €
portant le total des dépenses d'investissement à :	79 201.38 € (B)
<b>soit un solde d'exécution de la section d'investissement de (A-B) -</b>	<b>47 934.51 €</b>
* duquel il convient de déduire/ajouter le solde des restes à réaliser de N	- € (C)
<b>Le besoin total de financement de l'investissement ressort donc à -</b>	<b>47 934.51 € (A-B+C)</b>

En rapprochant les 2 sections à la clôture de l'exercice, on constate :

* un déficit de clôture en fonctionnement pour	- €
* un excédent de financement de l'investissement pour	47 934,51 €
<b>dont la différence dégage un solde positif de</b>	<b>47 934,51 €</b>
Considérant le besoin de financement d'investissement, il sera proposé	- €
d'affecter l'excédent de fonctionnement de 2016	
conformément au tableau de reprise des résultats ci-après	
- Déficit d'investissement reportées compte 001/	47 934,51 €

## Comptes de gestion Ville et budgets annexes ZAC de Quéfets et de Ferro-Lèbres

Monsieur RAYNAL indique à l'Assemblée qu'après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion

« Commune », dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget « Commune » de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion «Commune» dressé, pour l'exercice 2016, par le Trésorier Principal de Cugnaux, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Monsieur RAYNAL propose de donner également quitus pour les comptes de gestion 2016 des ZAC de Quéfets et de Ferro-Lèbres.

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée qu'avant de passer aux différents votes, il demande si des prises de paroles sont souhaitées.

Monsieur le MAIRE constatant qu'aucune prise de parole n'est demandée, indique qu'il convient de voter les comptes de gestion avant les comptes administratifs.

#### **COMPTE DE GESTION 2016 – VILLE**

**Résultat du vote :**

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

#### **COMPTE DE GESTION 2016 – ZAC DE QUEFETS**

**Résultat du vote :**

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

#### **COMPTE DE GESTION 2016 – ZAC DE FERRO-LEBRES**

**Résultat du vote :**

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Monsieur le MAIRE cède la présidence à Monsieur RAYNAL pour faire procéder aux votes des comptes administratifs et sort de la salle.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – VILLE ET AFFECTATION DU RESULTAT**

**Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 1 (Monsieur le MAIRE ne prend pas part au vote du compte administratif)

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ZAC DE QUEFETS ET AFFECTATION DU RESULTAT**

### **Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 1 (Monsieur le MAIRE ne prend pas part au vote du compte administratif)

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ZAC DE FERRO-LEBRES ET AFFECTATION DU RESULTAT**

### **Résultat du vote :**

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 1 (Monsieur le MAIRE ne prend pas part au vote du compte administratif)

Monsieur RAYNAL remercie l'Assemblée pour ces votes.

Monsieur le MAIRE reprend sa place et remercie Claude RAYNAL pour ses conseils et son expertise sur un certain nombre de sujets complexes. Il en profite pour indiquer que l'exécution budgétaire est, bien entendu, le rôle des élus, mais c'est aussi beaucoup le rôle et la rigueur de l'ensemble des services. Il remercie Monsieur LONJOU et, à travers lui, l'ensemble des services avec en particulier la Direction des Affaires Financières.

## **4 - CREATION ZAC DE FERRO-LEBRES**

Monsieur le MAIRE rappelle que les principes de la création de la ZAC de Ferro-Lèbres avaient été arrêtés lors du conseil municipal du 11 juillet 2006 et la création avait été adoptée en 2008. Il a souhaité relancer ce projet pour lequel nous avons délibéré le 23 mai 2016, ce qui nous amène à clore par la délibération de ce soir, cette procédure visant à créer la ZAC de Ferro-Lèbres dans une version évoluée.

Monsieur BENSOUSSAN rappelle à l'assemblée, que par délibération n° 16-045 en date du 23 mai 2016, le conseil municipal a, préalablement à la nouvelle création de la Z.A.C. de Ferro-Lèbres, défini les objectifs de la nouvelle création de la ZAC de Ferro-Lèbres, lancé la concertation et défini ses modalités ; il a également décidé de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de ses conditions.

Cette concertation publique s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet, du 13 juin 2016 au 25 janvier 2017. Son bilan en a été tiré par délibération du Conseil Municipal n°17-001 en date du 2 mars 2017. Au terme de cette concertation publique, et au vu du peu d'observations écrites et orales formulées tout au long de ce processus de concertation publique, il ressort que le projet d'aménagement de la ZAC n'a pas appelé de réserves fondamentales, eu égard à la nature et à l'importance de l'opération, de nature à modifier le programme de constructions et des équipements publics.

La mise à disposition de l'étude d'impact a eu lieu du 18 janvier 2017 au 6 février 2017. Le dossier de mise à disposition du public était constitué des pièces suivantes : étude d'impact, avis de l'autorité environnementale du 23 décembre 2016, mémoire en réponse de la commune à l'avis de l'Autorité environnementale.



Aucune contribution individuelle ou collective n'a été inscrite sur le registre ou adressée par courrier et annexée au registre de concertation. Par délibération n°17-002 en date du 2 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact.

Monsieur BENSOUSSAN rappelle également que cette opération mixte d'aménagement urbain à dominante d'habitat (environ 700 logements) et d'équipements publics de proximité répond à quatre objectifs majeurs d'intérêt général :

- La valorisation d'un foncier vacant en zone urbaine d'environ 13 hectares, en limite de Toulouse, à proximité du pôle commerçant de Lardenne, facilement et rapidement accessible par les principaux axes de communication.
- La réalisation d'un quartier de haute qualité environnementale sur les plans paysager, énergétique, de la gestion de la ressource en eau, de la préservation de la biodiversité.
- La densification de l'habitat à proximité d'un axe de déplacements structurant (RD 632) desservi par un transport en commun performant à partir de 2018 – 2019 (projet Linéo 3).
- La création d'une offre de logements locatifs sociaux prenant en compte le déficit de la commune de Tournefeuille au regard des objectifs de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, afin notamment de répondre aux objectifs fixés par l'Etat de production de 113 logements locatifs sociaux par an sur un plan triennal, et à ceux du Programme Local de l'Habitat de Toulouse Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone constitue un dossier de création, approuvé, sauf lorsqu'il s'agit de l'Etat, par son organe délibérant.

Le dossier de création comprend :

- a) Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- b) Un plan de situation ;
- c) Un plan de délimitation du périmètre composant la zone ;
- d) L'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement lorsque celle-ci est requise en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du même code.

Le dossier précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone.

Au stade des études de faisabilité, le programme prévisionnel de constructions prévoit environ 52 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher réparties de la manière suivante : 48 000 à 49 000 m<sup>2</sup> à destination d'habitat (environ 700 logements dont une forte proportion de T3 et de T4), et 2 000 à 3 000 m<sup>2</sup> à destination d'équipements publics (équipements de petite enfance, équipements scolaires, maison de quartier, éventuelle chaufferie collective).

Le point important est que 50 % du programme de logements seront destinés au logement social : 30% en logements locatifs sociaux « classiques », 10% en logements locatifs sociaux spécifiques, et 10% en accession sociale.

Considérant que l'étude d'impact jointe au présent dossier de création prend en compte l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 23 décembre 2016 et y apporte réponses et compléments, Monsieur BENSOUSSAN propose :

- 1 – d'approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Ferro-Lèbres établi conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme,
- 2 – de décider de créer une Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue de la construction de logements et d'équipements publics est créée à l'intérieur du périmètre délimité au plan annexé à la présente délibération,
- 3 – de dénommer la zone « Zone d'Aménagement Concerté de Ferro-Lèbres »,
- 4 – de préciser que le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone prévoit la construction d'environ 700 logements mixtes (soit 49 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher) et des équipements publics (soit 3 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher),
- 5 – de décider de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements prévus à l'article R 331-6 du code de l'urbanisme, ce qui implique que sont exonérées de la part intercommunale de la taxe d'aménagement les constructions et aménagements réalisés à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté de Ferro-Lèbres conformément aux dispositions de l'article L 331-7 dudit code,
- 6 – de décider que l'aménagement et l'équipement de cette zone seront concédés dans les conditions définies par les articles L. 300-4 à L. 300-5-2 du code de l'urbanisme,
- 7 – d'autoriser le maire à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme,
- 8 – de décider que la présente délibération annule et remplace celles du 10 juillet 2008 créant la ZAC de Ferro-Lèbres et du 13 novembre 2008 modifiant le régime de financement des équipements publics,
- 9 – d'indiquer que conformément aux dispositions des articles R 311-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et publié au recueil des actes administratifs. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur le MAIRE soumet au vote de l'Assemblée cette délibération qui crée la ZAC de Ferro-Lèbres et qui abroge dans le même temps la ZAC sous sa version de 2008.

**Résultat du vote :**

Pour : 27

Contre : 6 (MM. et Mmes BEISSEL, PERRIAULT, VIGOUROUX-VENOUIL, VIATGE, MORGADES, AUBRY)

Abstentions : 2 (M. CAMPS – Mme PELLIZZON par procuration)

Non participation au vote : 0

## 5 - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

- Renouvellement convention d'objectifs (prestation de services petite enfance)

Madame CURVALE expose à l'Assemblée que, par courrier électronique du 8 février 2017, en application d'une lettre circulaire de la CNAF 2014-009 et du nouveau guide 2017 de la prestation de service unique (PSU), la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne sollicite le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative au versement de la prestation de service pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant. Cette nouvelle convention aura une durée de quatre ans du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Madame CURVALE indique à l'Assemblée les modifications principales apportées par cette nouvelle convention d'objectifs et de financement complétée des « conditions particulières PSU » et des « conditions générales PSO » par rapport à la précédente et qui se déclinent comme suit :

- Le contrat d'accueil : à compter du 1er janvier 2017, la contractualisation horaire de l'accueil doit être effective sur la totalité des places dans les EAJE. La base d'un minimum de 2 heures reste possible pour l'accueil occasionnel. Toute demi-heure démarrée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées.

Madame CURVALE précise qu'aujourd'hui, concernant le mode de fonctionnement des structures Tournefeullaises, rien ne change. Ce n'était pas le cas pour toutes les communes de la Haute-Garonne, d'où la modification au niveau de la convention.

- Les congés : à compter du 1er janvier 2017 et avec une mise en œuvre effective au 1er septembre 2017, les congés sont contractualisés selon les besoins des familles pour toute demande de congé inférieure ou égale à 7 semaines, et la contractualisation des congés est de 7 semaines de congé minimum hors jours fériés pour toute demande supérieure à 7 semaines.

Madame CURVALE précise que cette pratique existait déjà à Tournefeuille. Elle explique que dans les conventions établies avec les familles, celles-ci précisaient le nombre de jours de congés qu'elles souhaitaient poser pour retirer leur enfant des structures, tout en sachant que ces établissements municipaux sont fermés 3 semaines l'été et 1 semaine en hiver. Cela veut dire qu'au-delà de ces 4 semaines de fermetures obligatoires, les parents peuvent évidemment prendre des congés supplémentaires et donc ne pas mettre leur enfant en crèche jusqu'à un plafond autorisé de 7 semaines hors jours fériés. Au-delà du plafond de 7 semaines, si l'enfant n'est pas présent, la prestation sera facturée.

- Versement de l'acompte annuel : à partir de 2017, il sera de 75 % du montant prévisionnel de la prestation de service (contre 80% en 2016) et de 70% du montant prévisionnel de la prestation de service à partir de 2018.

Madame CURVALE explique qu'un acompte est versé au 1<sup>er</sup> trimestre. Jusqu'à aujourd'hui cet acompte était de 80 % régularisé en fin d'année. Désormais, progressivement, sur les 2 années à venir, cet acompte est abaissé à 75 % puis à 70 %.

- Règlement de fonctionnement : les règlements de fonctionnement des EAJE actualisés devront être transmis à la CAF pour validation avant le 1er septembre 2017.

Madame CURVALE précise que rien ne change pour Tournefeuille puisque toutes nos structures sont dotées d'un règlement de fonctionnement.

Madame VIATGE fait remarquer qu'en commission avait été indiqué que cela pouvait être lissé sur l'année et ne voit pas apparaître cette possibilité ce soir.

Madame CURVALE indique que cela est acté dans les conventions avec les parents. Si les parents prennent moins de congés que ce qui a été mentionné dans les contrats, une régularisation est opérée.

Madame VIATGE indique que ce n'est pas tout à fait ce qui avait été dit en commission.

Madame CURVALE répond qu'elle a vérifié avec la coordinatrice petite enfance et, effectivement, lorsqu'il y a moins de congés, tout est mis en œuvre pour cependant ne pas trop impacter les familles.

**Résultat du vote :**

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

- Création d'un dispositif passerelle

Madame THOMAS expose au conseil municipal que la ville, dans le cadre de sa politique éducative globale, a engagé en 2014 une réflexion sur la création d'un dispositif passerelle permettant de faciliter la transition famille-école maternelle pour les enfants de moins de trois ans.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil des 2-3 ans dans les écoles maternelles qui constitue un axe fort de la loi sur la refondation de l'Ecole. Ce dispositif répond également à des objectifs de complémentarité, de continuité et de cohérence éducative que notre PEDT, signé en 2015 entend promouvoir.

Les démarches menées auprès de l'Education Nationale et de la CAF depuis 2014 ont permis d'aboutir à l'ouverture de ce lieu passerelle, en septembre 2017, au sein de l'école maternelle Mirabeau.

Ce lieu proposera un accueil pour quinze à vingt enfants âgés de 2 à 3 ans n'ayant jamais fréquenté une structure collective et facilitera, par cette expérience de socialisation précoce la première scolarisation. Il viendra compléter les actions déjà menées par la ville qui reposent sur une collaboration entre enseignants, personnels ALAE et petite enfance pour préparer l'entrée à l'école maternelle.

Ce dispositif sera animé par une équipe mixte composée d'un enseignant, d'un professionnel de la petite enfance et d'un personnel ATSEM. Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) a validé en février 2017 l'ouverture du poste enseignant correspondant.

Une convention de partenariat entre la ville, l'Education Nationale et la CAF sera prochainement établie qui fixera les modalités de fonctionnement, de pilotage et d'évaluation de ce dispositif.

Cette action peut être présentée à la CAF, au titre des démarches innovantes, dans le cadre de l'appel à projets Fonds Publics et Territoires » afin de bénéficier d'un soutien financier au titre des dépenses de fonctionnement estimées à 36 000 €.

Madame AUBRY fait remarquer qu'en 2015, avaient été supprimés 3 postes d'ATSEM dans les écoles maternelles dans un souci d'économie. Puis aujourd'hui, nous mettons en place une ATSEM pour cette classe passerelle. Elle déclare que ce fonctionnement la dérange.

Madame THOMAS explique que pour la demande, par rapport à la CAF, nous avons pointé la nécessité de la présence d'une ATSEM qui ne sera pas sur cette classe. Le dispositif comprend une enseignante et une éducatrice de jeunes enfants en poste municipal à mi-temps car ce dispositif ne sera ouvert que le matin. En cas d'absence de l'éducatrice de jeunes enfants, les ATSEM du groupe scolaire seront impliquées dans le projet et devront pouvoir venir remplacer, dans le cadre du pool d'ATSEM remplaçantes, de manière à ce qu'il y ait toujours 2 adultes en accueil sur cette classe.

Madame VIATGE demande si cela veut dire que les 2 ATSEM remplaçantes rencontrent des moments inoccupés ?

Madame THOMAS explique qu'il s'agit d'un dispositif tout juste mis en place à qui nous devons laisser un peu de temps pour sa mise en œuvre. Un bilan sera fait et nous verrons comment les choses s'organisent. Madame THOMAS est confiante et il n'y a pas beaucoup de raisons aux absences de l'éducatrice de jeunes enfants, car en effet, il s'agit d'un poste à mi-temps et la personne est très motivée. Il est important de préciser qu'il s'agit d'un projet qui rentre dans le cadre d'un projet d'école. Toute la structure scolaire rentre dans la dynamique de cette classe passerelle. L'Education Nationale a fait le choix, si l'enseignante de cette classe était absente, qu'une enseignante de l'école puisse venir en remplacement dans cette classe passerelle. Pour notre part, nous avons fait le choix qu'une ATSEM puisse venir, également, en remplacement de l'éducatrice de jeunes enfants.

Madame VIATGE souhaite connaître le motif du choix de cette école plutôt que d'une autre et pourquoi une seule école et pas toutes.

Madame THOMAS explique que nous sommes dans un cadre assez contraint d'un point de vue des locaux au niveau des maternelles. Cette année, au vu des effectifs de cette école, une fermeture de classe est programmée par l'Education Nationale. Cette classe passerelle bénéficie d'une possibilité d'ouverture sur cette école même si la classe fermée pour la rentrée prochaine devrait ré-ouvrir lors de la rentrée suivante. Ainsi, cette ouverture de classe passerelle était possible uniquement dans cette structure au vu de sa capacité à l'accueillir au sein de ses locaux.

Monsieur BEISSEL demande à quoi sert cette classe passerelle.

Madame THOMAS explique qu'il s'agit d'une classe qui permet d'accueillir des enfants qui n'ont aucun lieu collectif de sociabilisation. Aujourd'hui, beaucoup d'analyses montrent que plus on met les enfants tôt en situation de ne pas être en difficulté à l'école maternelle, mieux cela est pour eux. Ainsi, des enfants qui arrivent avec une difficulté en petite section de maternelle, peuvent avoir du mal à rattraper le retard qui peut être des troubles du langage, des difficultés à comprendre l'importance de venir à l'école de façon régulière.

Monsieur BEISSEL fait remarquer que ces enfants ont tout de même des parents responsables et capables de savoir ce qui est bon pour leurs enfants, s'ils doivent aller à l'école ou pas. Est-ce à l'Etat de tenir ce rôle ?

Madame THOMAS répond que non, bien entendu, mais l'école n'est obligatoire qu'à partir du CP, l'école maternelle n'étant pas obligatoire.

Monsieur BEISSEL fait part de sa surprise d'une telle décision.

Madame THOMAS indique que nous sommes là en tant que service public pour aider ces enfants à avoir une scolarité normale.

Monsieur BEISSEL indique que les classes maternelles existent et qu'il est curieux de devoir fonctionner de cette manière.

Madame THOMAS lui fait remarquer que bien entendu, les classes maternelles existent, mais qu'il s'agit là de la période juste avant l'entrée en maternelle.

Monsieur BEISSEL indique que tout le monde est alors concerné par cela.

Madame THOMAS répond qu'il s'agit d'enfants repérés comme étant susceptibles d'avoir des difficultés par la suite. Pour exemple, elle indique que les directrices d'écoles, aujourd'hui, en petite section de maternelle, font remonter très souvent des absences. L'absentéisme est lié au fait que les parents n'ont pas compris forcément l'importance pour leur enfant d'être présent à l'école de façon régulière. Il y a donc un travail qui se fait avec les familles pour leur expliquer que même avec un petit rhume, il faut amener les enfants à l'école car s'ils ne viennent pas tous les jours, il va se dégoûter de l'école et se trouver en difficultés d'apprentissage. Ceci est le début d'une chaîne compliquée pour lui dans sa scolarité. Si l'on peut commencer ce processus chez les enfants très jeunes, on essaie.

Madame VIATGE entend bien toutes ces explications et indique ne pas être tout à fait convaincue. Cependant, une des réponses n'aurait-elle pas été, aussi, d'accueillir les enfants avant 3 ans, mais d'une manière plus large, c'est-à-dire de ne pas attendre d'avoir 3 ans pour entrer en maternelle. Il lui semble qu'il pourrait y avoir d'autres réponses.

Madame THOMAS indique que cela n'est pas la même chose.

Madame VIATGE sait cela, mais cela est aussi une réponse à ces enfants-là. Par ailleurs, comment ces enfants, qui ne sont donc pas dans des structures collectives, sont repérés et par qui ? Car autant dans les crèches, il est facile de les repérer, mais les autres qui ne sont dans aucune structure collective, comment sont-ils repérés ?

Madame THOMAS indique que les médecins de la PMI et les pédiatres de la commune en relation avec la coordinatrice petite enfance repèrent les enfants dont les parents sont venus demander une place en halte-garderie par exemple. C'est à cette occasion qu'il est possible de repérer une difficulté sociale, ou au niveau de l'enfant, une difficulté de langage. Ce qui a été évoqué, avec la coordinatrice, c'est de mettre en place une commission pour traiter ces sujets.

Monsieur le MAIRE précise que ceci est un sujet de longue haleine, discuté depuis de nombreuses années.

Madame DESMETTRE précise également que ce sujet a été longuement discuté en cellule de veille petite enfance notamment, depuis très longtemps.

Madame VIATGE déclare qu'en commission, nous n'avons jamais eu l'occasion de parler de ce sujet.

Monsieur le MAIRE lui répond que cette question a été présentée en commission « éducation – petite enfance – jeunesse ».

**Résultat du vote :**

Pour : 27

Contre : 6 (MM. et Mme BEISSEL, PERRIAULT, VIGOUROUX-VENOUIL, CAMPS, MORGADES – Mme PELLIZZON par procuration)

Abstentions : 2 (Mmes VIATGE et AUBRY)

Non participation au vote : 0

- Convention d'aide pour l'accueil d'enfants en situation de handicap

Madame THOMAS expose à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Haute Garonne a informé la Ville, par courrier en date du 17 février 2017, que son Conseil d'administration dans sa séance du 16 décembre 2016, a décidé de lui accorder une subvention d'aide au fonctionnement dans le cadre des « Fonds Publics et Territoires - Axe 1 », correspondant à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) qu'ils soient péri ou extra scolaires.

Madame THOMAS rappelle que la ville compte deux Unités Localisées pour l'Intégration Scolaire (ULIS) au sein des écoles élémentaires Moulin à Vent et Mirabeau qui accueillent 22 enfants en situation de handicap, au cours de l'année scolaire 2015/2016.

Une unité d'enseignement pour jeunes enfants autistes a également été ouverte en septembre 2014 au sein de l'école maternelle les Crayons de Couleur, et son fonctionnement confié à l'association CERESA. Cette unité a accueilli 7 enfants au cours de cette même année scolaire.

Ces enfants, bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) auxquels s'ajoutent d'autres enfants bénéficiaires de cette allocation et scolarisés dans d'autres classes que ces unités d'intégration, fréquentent l'ALSH périscolaire (ALAE) ainsi que l'ALSH extrascolaire (centres de loisirs).

Madame THOMAS précise que l'accueil de ces enfants rend nécessaire le renforcement des équipes d'animation et qu'un travail de partenariat avec le Service pour l'Intégration en Accueil collectif de Mineurs (SIAM) est réalisé afin d'accompagner ces enfants dans les meilleures conditions possibles.

Ainsi, la collectivité a déclaré auprès des services de la CAF les heures effectives d'accueil de ces enfants réalisées, au cours de l'année 2015 en ALAE et en ALSH.

Madame THOMAS indique que la CAF, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, soutient le développement des loisirs à destination des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM).

Le montant de l'aide au fonctionnement de la CAF s'élèvera à 31 538 € au titre de l'année 2016 pour les données d'activité réelles 2015 déclarées en 2016.

Dès lors, il est nécessaire de contractualiser avec la CAF les modalités de financement et de versement de l'aide financière handicap de la CAF.

De plus, Madame THOMAS précise que la CAF attend de la collectivité, la poursuite du développement de l'accueil des enfants bénéficiaires de l'AEEH au sein des ALSH. Son évaluation se fera par le biais du recueil des heures effectives de cet accueil réalisé en 2016 afin d'envisager, dans la limite des fonds disponibles, le renouvellement éventuel de la subvention en 2017.

**Résultat du vote :**

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

- Demande d'aide financière pour les locaux du service jeunesse rue de l'Ariège

Madame THOMAS expose au conseil municipal que, dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, la ville de Tournefeuille conduit depuis un an, une réflexion autour de la création d'un nouveau lieu d'accueil innovant et qualitatif dans sa conception, destiné plus particulièrement aux jeunes de 11 à 17 ans mais qui sera également ouvert aux jeunes adultes (18-25 ans).

L'Établissement Régional Léo Lagrange Sud-Ouest, qui a en charge la gestion des accueils de loisirs de l'enfance et de la jeunesse, a travaillé sur ce projet tout au long de l'année 2016, avec les services et un maître d'oeuvre.

Il porte sur la réhabilitation et la mise aux normes, dans le respect des principes d'une architecture durable, des locaux existants du service jeunesse, situés rue de l'Ariège et d'une surface totale d'environ 200 m<sup>2</sup>. Ces travaux permettront d'y ouvrir un accueil de loisirs avec un agrément DDCS pour les 11-17 ans d'une capacité de 50 places.

Les travaux et nouveaux aménagements qui y seront réalisés permettront de faire de ce lieu un espace d'accueil, d'expérimentation, de documentation et de rencontre pour les jeunes (15-25 ans) de la commune.

Ce projet a mobilisé un collectif composé de collégiens, lycéens, animateurs, partenaires locaux (maison de l'emploi, services prévention, culture, sport) ainsi que le pôle recherche du département sciences de l'éducation de l'Université Toulouse II Jean Jaurès. Il contribuera à apporter des réponses innovantes à des besoins exprimés par ces publics aujourd'hui mal satisfaits.

Le programme d'investissement lié à cette opération est estimé à 260 000 € HT.

Ce projet fera l'objet d'une demande de soutien financier de la CAF au titre des subventions d'investissement.

**Résultat du vote :**

Pour : 28

Contre : 3 (MM. CAMPS et MORGADES - Mme PELLIZZON par procuration)

Abstentions : 4 (MM. et Mmes BEISSEL, PERRIAULT, VIGOUROUX-VENOUIL, VIATGE)

Non participation au vote : 0

Monsieur le MAIRE déclare souligner l'importance de la Caisse d'Allocations Familiales dans l'accompagnement de nos projets. C'est un des partenaires privilégiés aujourd'hui car la ville de Tournefeuille conduit depuis longtemps une politique en matière familiale, d'éducation, en faveur de celles et ceux qui en ont le plus besoin en particulier les personnes porteuses de handicap. Il faut souligner ces projets qui vont dans le sens de l'accueil de ces enfants



porteurs de handicap dans les écoles et les centres de loisirs ainsi qu'en faveur de la jeunesse. Tout cela va dans le sens de la solidarité, de la citoyenneté. Il conviendra budgétairement de programmer cet investissement.

## **6 - EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION**

Monsieur le MAIRE explique à l'Assemblée qu'il s'agit d'une demande faite auprès du Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui vise à participer au financement de la démarche d'évaluation des risques psychosociaux. La question de l'évaluation et de la prévention des risques pour la santé est de la responsabilité des employeurs et les collectivités n'échappent pas à cette responsabilité. Cela donne lieu à un document unique de prévention des risques.

Il s'agit là des risques psychosociaux générés par du stress qui est le cas le plus souvent évoqué. Les collectivités ont en responsabilité l'élaboration d'un diagnostic et la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions de prévention de ces risques. Cette démarche a été engagée il y a quelques mois. Nous sollicitons donc la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour nous accompagner financièrement dans la réalisation de cette étude.

### **Résultat du vote :**

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

## **7 - COPROPRIETE JEAN JAURES : SUBVENTION A PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE (2 LOGEMENTS)**

Monsieur BENSOUSSAN expose à l'Assemblée que dans le cadre du protocole tripartite entre Toulouse Métropole, la Ville de Tournefeuille et la SA d'HLM Patrimoine Languedocienne en date du 27 novembre 2015 qui prévoit les conditions d'acquisition d'appartements au sein de la copropriété 53/55 avenue Jean Jaurès, la SA d'HLM a procédé à l'achat de 2 logements.

Il est notamment indiqué, à l'article 2.2 du protocole que « la Commune s'engageait à verser à l'acquéreur, la SA d'HLM Patrimoine Languedocienne, une subvention couvrant la différence entre le prix d'achat établi par le service des Domaines et un montant fixé au m<sup>2</sup> de surface habitable » (qui est fonction du type de prêt social obtenu par la SA d'HLM).

Cette subvention fait partie de dépenses éligibles et déductibles au reversement loi SRU, soit un total pour ces 2 appartements de 63 600 €.

Monsieur BENSOUSSAN propose au Conseil Municipal de donner son accord, conformément à l'article 2.2 du protocole tripartite entre Toulouse Métropole, la Ville de Tournefeuille et la SA d'HLM Patrimoine Languedocienne en date du 27 novembre 2015, au versement par la commune à la SA d'HLM Patrimoine Languedocienne, d'une subvention de 63 600 € couvrant la différence entre le prix d'achat établi par le service des Domaines et un montant fixé au m<sup>2</sup> de surface habitable » (qui est fonction du type de prêt social obtenu par la SA d'HLM).

Cette dépense en faveur du logement social sera déductible de la contribution de la ville au titre de la loi SRU (article 55).

**Résultat du vote :**

Pour : 27

Contre : 2 (M. MORGADES et Mme AUBRY)

Abstentions : 6 (MM. et Mmes BEISSEL, PERRIAULT, VIGOUROUX-VENOUIL, VIATGE, CAMPS – Mme PELLIZZON par procuration)

Non participation au vote : 0

## **8 - CESSION PARCELLE AM N°404 A LA SA D'HLM PROMOLOGIS**

Monsieur BENSOUSSAN rappelle à l'Assemblée que lors de notre séance en date du 10 octobre 2016, il avait été décidé de vendre à la société d'HLM PROMOLOGIS la parcelle bâtie AM n° 404 d'une surface de 1 130 m<sup>2</sup> qui supporte le bâtiment de l'ancienne halte-garderie (32 avenue François Verdier). Cette vente, de 100 000 €, était assortie d'une clause de revoiture permettant de porter le prix de cession à 330 € le m<sup>2</sup> de surface de plancher. La SA HLM PROMOLOGIS projette de construire six logements sur la parcelle communale AM 404, sur un terrain sis 32 avenue François Verdier.

Ce projet prévoyait la réhabilitation du bâtiment actuel en 2 appartements. Il s'est avéré que le coût et les contraintes techniques ont rendu très difficile l'équilibre de cette opération. Après discussion et échanges avec la SA d'HLM PROMOLOGIS, dans le cadre de notre protocole, il est proposé la construction neuve de 6 logements sociaux.

Le projet nécessite la démolition totale de l'actuel bâtiment et son annexe. Les logements, d'une surface de plancher totale de 500 m<sup>2</sup>, sont répartis en deux ensembles groupés de trois maisons mitoyennes. Les formes urbaines, volume et gabarit, s'insèrent parfaitement dans un quartier d'habitat majoritairement pavillonnaire.

Les matériaux utilisés sont traditionnels : enduit de façade lisse à grains fins de teinte blanche, menuiseries PVC de teinte gris clair, menuiseries métalliques de teinte gris anthracite pour les portes d'entrée, toitures à double versants de pente 33% en tuiles terre cuite.

Ces travaux entrent dans le champ d'application du permis de construire conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Monsieur BENSOUSSAN propose donc au Conseil Municipal :

- de céder à la SA d'HLM PROMOLOGIS la parcelle AM n° 404 sur le terrain sis 32 avenue François Verdier au prix de 170 000 € (estimation initiale des Domaines 250 000 €).

Le montant différentiel de 80 000 € doit être considéré comme une aide au logement social et donc déductible de la contribution SRU.

- de mandater Monsieur le MAIRE ou son représentant, à signer l'acte de vente.
- d'autoriser la SA HLM PROMOLOGIS à déposer la demande de permis de construire valant permis de démolir n°03155717C0037 et d'éventuels modificatifs.

**Résultat du vote :**

Pour : 27

Contre : 1 (M. MORGADES)

Abstentions : 7 (MM. et Mmes BEISSEL, PERRIAULT, VIGOUROUX-VENOUIL, VIATGE, CAMPS, AUBRY – Mme PELLIZZON par procuration)

Non participation au vote : 0

## 9 - SUBVENTIONS OMS

- Aides à la formation et déplacements des mois de janvier à mars 2017 et participation à un Championnat

Monsieur VERBIGUIE indique à l'Assemblée que suite à la demande des clubs ci-dessous indiqués qui n'ont pas pu prévoir en début de saison, il convient de verser les subventions suivantes pour des aides à la formation et déplacements des mois de janvier à mars 2017 ainsi que pour une participation à un Championnat :

→ AST Basket (basket santé – formation).....	200 €
→ Compagnie d'archers du Touch (formation).....	300 €
→ Compagnie d'archers du Touch (Championnat de France Jeunes) .....	147 €
→ Compagnie d'archers du Touch (Championnat de France en salle à Vittel).....	154 €
<b>Total .....</b>	<b>801 €</b>

Ces subventions seront imputées sur l'enveloppe de crédits « OMS » (Office Municipal des Sports).

### Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Monsieur BEISSEL rappelle à nouveau, suite aux différents mails reçus de la part d'un administré habitant tout proche du stade de rugby, que les lumières de cette installation restent fréquemment allumées la nuit.

Monsieur VERBIGUIE souhaite savoir quand cela s'est à nouveau produit afin de pouvoir trouver le ou les responsables.

Monsieur le MAIRE indique que cela doit se produire souvent au regard de la fréquence des mail que reçoit Monsieur BEISSEL.

Monsieur VERBIGUIE s'engage à trouver une solution.

- Fête du Sport

Monsieur VERBIGUIE expose à l'Assemblée que dans le cadre des échanges avec les associations sportives au sein de l'Office Municipal des Sports, il a été prévu la mise en place d'un temps festif « Fête du Sport 2017 », le 1<sup>er</sup> juillet 2017 permettant à l'ensemble des associations de se réunir, tout au moins les dirigeants et les bénévoles ainsi que quelques sportifs qui ont fait des résultats sur l'année passée.

Cette organisation nécessite la mobilisation des services de la collectivité mais également doit répondre aux exigences de sécurité de cette manifestation.

Afin de couvrir les frais liés à ce moment festif (sécurité, accueil, collations...) il est sollicité une subvention de 3 000 € en faveur de l'Office Municipal des Sports à prélever sur l'enveloppe globale de crédits OMS votée lors du Budget Primitif 2017.

**Résultat du vote :**

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0



Monsieur le MAIRE indique que l'ordre du jour est épuisé. Il souhaite communiquer différents rendez-vous. Il déclare que le prochain conseil municipal traitera d'un dossier important qui est le PLU intercommunal valant PLH c'est-à-dire le Plan Local de l'Habitat. Ce conseil municipal aura lieu le 6 juillet prochain. Ce sera le dernier conseil municipal avant l'été. Il sera précédé d'une commission urbanisme élargie le 12 juin. Il déclare également qu'il organisera une réunion publique au Phare sur la question du PLUiH le 20 juin prochain.



Monsieur le MAIRE déclare la séance close. Il remercie l'Assemblée et souhaite une bonne soirée à chacun.

La séance est levée à 20 h 00

